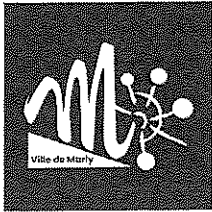


SLOW



Service Marchés publics
JN.V/N.H/M.S
DC-2024-034

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Avenant n° 1 marché de fournitures de bureau lot 1 – Avenant n° 2 marché de fournitures scolaires lot 4

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 22-051 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et son article L.2194-1,

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un avenant au lot 1 du marché de fournitures de bureau,

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un avenant au lot 4 du marché de fournitures scolaires,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de fournitures de bureau, portant sur la prolongation de la durée d'exécution du lot 1 pour un an maximum dans le respect des montants maximums prévus pour deux ans par le marché initial ; soit un montant maximum sur trois ans correspondant au maximum initial prévu sur deux ans.

Montant maximum sur un an : 4 200 € HT

sur deux ans : 8 400 € HT

Article 2 : De conclure l'avenant n° 2 au marché de fournitures scolaires, portant sur la prolongation de la durée d'exécution du lot 4 pour un an maximum dans le respect des montants maximums prévus pour deux ans par le marché initial ; soit un montant maximum sur trois ans correspondant au maximum initial prévu sur deux ans.

Montant maximum sur un an : 34 000 € HT

sur deux ans : 68 000 € HT

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

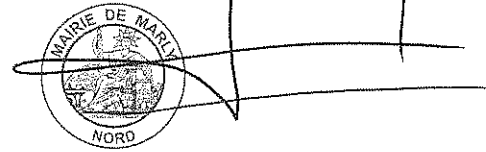
Publié le 04/07/2024

ID : 059-215903832-20240621-DC_2024_034-AU

Fait à Marly, le 21 juin 2024

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture le 04.07.2024

Et de sa publication le 04.07.2024